

L'an deux mille vingt-et-un, le dix septembre à 19 heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Magalli BLAES, Maire.

Présents:

BLAES Magalli, SASTRE GARAU Danielle, CHASSIN Yves  
CHALEIL Laurent, LARONDE Françoise, CHESSERET Didier,  
Absent excusé : RIBOTTET Maryse

NOMBRE DE CONSEILLERS : 7  
PRESENTS : 6  
VOTANTS : 6

**Secrétaire de séance** : Françoise LARONDE

Adoption du dernier compte-rendu : voté à l'unanimité

**DELIBERATION : AVIS SUR LE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE**  
**COMMUNES**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 20 juillet 2021, la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT, conformément aux articles L.143-1 et suivants, du Code de l'urbanisme.

Le projet de SCoT arrêté comporte le rapport de présentation avec le tome 1 (état initial de l'environnement) et le tome 2 (justifications, articulations, évaluation environnementale et suivi), le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations et d'objectifs.

Pour information, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) pour couvrir l'ensemble de son territoire le 9 novembre 2017. Les phases de diagnostic et de rédaction du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été menés avec la participation des précédentes équipes municipales. Puis, le PADD qui présente les orientations de la collectivité pour l'aménagement de son territoire et ses objectifs de développement pour les 20 prochaines années a été validé à l'issue d'un débat organisé en conseil communautaire le 6 février 2020.

Le bilan de concertation démontre que les modalités de concertation définies au moment de la délibération de prescription de l'élaboration du SCoT ont bien été respectées. De nombreuses réunions ont été organisées tout au long de la phase technique, tant avec les élus qu'avec les Personnes Publiques Associées.

Aucune remarque n'a été recueillie dans les registres mis à disposition de la population, mais les échanges qui ont eu lieu au cours des 4 réunions publiques ont enrichi les travaux menés au cours de la procédure d'élaboration de ce SCoT.

La forte participation des élus locaux, représentants légitimes de la population, aux ateliers et temps d'échanges organisés tout au long de la procédure, a permis la rédaction d'un SCoT réellement adapté au territoire, à ses besoins et à ses enjeux.

Tous les documents constituant le SCoT (rapport de présentation, PADD et DOO) sont maintenant prêts à être soumis officiellement à l'avis des personnes publiques associées. Leur liste est fixée par le code de l'urbanisme. Les communes membres de la Communauté de Communes font parties de cette liste et sont donc également invitées à se prononcer sur celui-ci.

Un courrier de demande d'avis sur le projet a été notifié à la commune, le 30/08/2021.

Le dossier du projet de ce SCoT est téléchargeable depuis le site internet de la Communauté de Communes : <https://comcom-ccspsl.fr/Le-SCOT.html>

Conformément à l'article R 143-4 du Code de l'urbanisme, la commune a 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, pour rendre son avis dans les limites de ses compétences propres. A défaut de réponse dans ce délai, votre avis sera donc réputé favorable.

De plus, selon l'article L 143-21 du Code de l'urbanisme, si une commune membre estime que l'un de ses intérêts essentiels est compromis par les dispositions du projet de schéma, la commune peut, au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet de schéma, saisir le Préfet par délibération motivée qui précise les modifications demandées au projet de schéma.

Tous les avis reçus par la Communauté de communes à l'issue de ces trois mois seront joints au dossier d'enquête publique.

### **Avis du conseil municipal**

Entendu la présentation faite par Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet présenté,

Vote à l'unanimité.

## **DELIBERATION POUR LE RENOUELEMENT DES LANTERNES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du SDE 03 pour le changement de lampadaires sur la commune par des lanternes à LED (2<sup>ème</sup> tranche de travaux), ainsi tout le village sera équipé en ampoules LED :

DESCRIPTIF	MONTANT	PART SDE 03	PART COMMUNALE
Dépose de matériel et renouvellement des lanternes : 7 en + 100 watts et 5 en – 100 watts	9444 €	6008 €	3436 €

La contribution doit être imputée en fonctionnement et peut être étalée sur 5 ans  
Étalement sur 5 ans : 691 € par ans (estimation)

Après délibération le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

## **DELIBERATION RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION WOLFRAMINE LA BOSSE DES MINERAUX POUR 2021**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de l'Association « La Bosse des Minéraux » d'Echassières en date du 13 mai 2021, nous proposant une adhésion à l'association afin d'améliorer et de promouvoir le site touristique Wolframines.

La cotisation annuelle est de 20 € et est mandatée à l'article 6574.

En 2020, nous avons également délibéré pour adhérer et cotiser à cette association.

Après en avoir délibéré pour 2021, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

## **DELIBERATION AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER LES TRAVAUX DU LOGEMENT COMMUNAL**

Après la visite du logement communal pour voir les travaux nécessaires, il est proposé aux conseillers d'effectuer les travaux suivants :

- Abattage de la cloison entre la cuisine et le salon,

- Travaux d'électricité (prise de terre dans la cuisine)
- Travaux de plomberie (chauffe-eau, déplacer les WC)
- Réfection du plafond de la cuisine et de la salle de bain
- Achat d'un meuble lavabo et changement du bac à douche
- Peinture de murs
- Achat d'éléments de cuisine ainsi que des plaques électriques
- Achat de 2 radiateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité,  
Et autorise le Maire à signer les devis et documents concernant les dépenses liées à ces travaux.

**DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LES TRAVAUX AU  
LOGEMENT COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention « mise en Valeur des communes » de 2466 € est prévue pour notre commune dans le cadre du Fonds de Concours. Notre commune pour bénéficier de cette subvention doit mettre la même somme au minimum. Comme nous avons des travaux à faire dans le logement communal pour le restaurer et l'aménager, elle propose de remplir le dossier de demande pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.

**DELIBERATION PRESENTATION DES LIGNES DIRECTICES DE  
GESTION DE LA COMMUNE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les Lignes Directrices de Gestion concernant le personnel, validées par le Centre de Gestion de l'Allier le 27 mai 2021 suite à la réunion du Comité Technique.

Elles seront mises en place pour 6 ans (mandat)

Ce document relate l'Etat des lieux du Personnel communal (2 agents à temps non complet), le temps de travail, les mouvements de personnels, les formations, les rémunérations, les avancements d'échelons et de grades, les absences et conditions de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce POUR à l'unanimité.  
Un arrêté municipal pour entériner les LDG de Valignat sera pris par le Maire.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Une société nous propose d'installer sur notre commune un distributeur de pain : le Conseil municipal est contre car cela ferait du tort aux petits commerçants de proximité.
- Le SICTOM invite les élus à une visite du centre de tri à Bayet : Yves Chassin et Laurent Chaleil souhaitent y aller le 02/10/21.

La séance est levée à 20 h 30

Magalli BLAES	Danielle SASTRE- GARAU	Yves CHASSIN
---------------	---------------------------	--------------

Laurent CHALEIL	Françoise LARONDE	
Didier CHESSERET		